

ARRETE PERMANENT



Réglementant la priorité à l'intersection de l'Avenue des Pyrénées et de la rue Claude Monet

Le Maire de la Commune de PAVIE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code la Route et notamment les articles R. 411-7 1°, R. 415 -6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'instaurer une priorité représentée par un STOP à la sortie de la rue Claude Monet ;

ARRETE

Article I :

A l'intersection de l'avenue des Pyrénées et de la rue Claude Monet, cette dernière sera pourvue de la signalisation spéciale imposant à tout conducteur de marquer un temps d'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules qui circulent avenue des Pyrénées.

Article II :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie) sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article III :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article II ci-dessus.

Article IV :

Monsieur le Maire de PAVIE et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de la Gendarmerie du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Gers,
- Monsieur le Préfet du Gers.

PAVIE, le 04 mai 2023

Le Maire,



Jean-Michel BLAY